

BATI PLATRIER
56 avenue des Vosges
67140 BARR

contact@bati-platrier.com

ARRETE N°407/2024

Prorogation de l'arrêté n°356/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°356/2024 du 25 juin 2024 autorisant le permissionnaire à stationner au droit du n°19 rue de Verdun.
- VU** la demande du 17 juillet 2024 de ladite société sise 56 avenue des Vosges 67140 BARR, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°356/2024 du 1^{er} juillet jusqu'au 13 août 2024 ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°395/2024 est prolongé jusqu'au 13 août 2024.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°395/2024 du 25 juin 2024 restent en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240717-ARR_0407_2024-AR



Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk

Fait à Sélestat, le 17 juillet 2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bauer'.

Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

contact@bati-platrier.com

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°407/2024 du 17 juillet 2024 2024